

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Séance du Lundi 25 Mai 2020

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an Deux Mil vingt, lundi 25 mai, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 19 mai 2020

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Nicole VIRICEL, M Didier REYMONDON, Mme Monique RAGEYS, M René VALLIER, M Didier LUXEMBOURGER, M Jean-Pierre KHIREDDINE, Mme Patricia FILLON, Mme Stéphanie CHAMBE, Mme Françoise DUBOEUF, M Nicolas BERGER M Jean-Luc GOUTAGNY, Mme Angélique PIBOLLEAU, Noël BROCHIER, Mme Sylvie THIVILLIER.

Secrétaire de séance : Mme Nicole VIRICEL

Début de séance à 20h00

En raison de la crise sanitaire COVID 19, après en avoir informé la Préfecture, la séance a lieu à la salle des sports avec un public limité à 25 personnes.

Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M Didier REYMONDON sa qualité de doyen d'âge du conseil municipal conformément à l'article L.2122-8 du CGCT qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Nicole VIRICEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le doyen d'âge a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était rempli.

DELIBERATION : ELECTION DU MAIRE

M Didier REYMONDON, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M Didier REYMONDON sollicite deux volontaires comme assesseurs : M Noël BROCHIER et M Jean-Pierre KHIREDDINE acceptent de constituer le bureau.

M Didier REYMONDON demande alors s'il y a des candidats.

M Jean-Marc GOUTAGNY propose sa candidature au nom du groupe « Ensemble pour Pomeys » ;

M Didier REYMONDON enregistre la candidature de M Jean-Marc GOUTAGNY et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

M Didier REYMONDON proclame les résultats :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* Nombre de bulletins blancs	2
* Suffrages exprimés :	15
* Majorité requise :	8

M Jean-Marc GOUTAGNY a obtenu : 13 voix

M Jean-Marc GOUTAGNY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

• DELIBERATION : Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire cite l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales et propose que le nombre des adjoints soit fixé à trois et que le vote ait lieu à main levée.

Le conseil municipal à 15 voix pour, décide de la création de 3 postes d'adjoints.

Délibération adoptée à l'unanimité

• DELIBERATION : Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* Nombre de bulletins blancs :	1
* Suffrages exprimés :	15
* Majorité requise :	8

La liste de « Nicole VIRICEL » a obtenu 14 voix.

La liste de « Nicole VIRICEL » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ Mme Nicole VIRICEL
- ⇒ M Didier REYMONDON
- ⇒ Mme Monique RAGEYS

La séance est levée à 20h30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 04 Juin à 20h00